

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT PARTICULIER
ET TEMPORAIRE DU MARCHE BIHEBDOMADAIRE**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que les rassemblements de plus de 100 personnes favorisent la transmission rapide du virus, même dans des espaces non clos ;

CONSIDERANT qu'afin de ralentir la propagation du virus, il convient de se conformer aux dispositions gouvernementales ;

Arrête

Article 1^{er} : A partir du 16 mars 2020 et jusqu'à la levée des mesures relatives à la lutte contre le virus, seuls les commerces non sédentaires de denrées alimentaires sont autorisés à être présents et à proposer des articles à la vente sur le marché de Forbach.

Article 2 : Dans le même temps, les commerçants et leurs clients s'assureront du respect de la distance de sécurité d'un mètre entre eux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des commerçants non sédentaires par l'agent placier et sera affiché aux entrées du marché bihebdomadaire.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par procès-verbal et les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi et le Code Local des Professions.

Article 5 : Le Directeur Général de la Mairie, Madame la Commissaire de Police ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le 16 mars 2020

Ampliations adressées à :

- Mme le Sous-préfet
- M. le Directeur Général de la Mairie
- M. le Commissaire de Police
- Secrétariat des Adjointes
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le Commandant de Gendarmerie
- M. le Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- M. le Directeur du Républicain Lorrain
- M. le Directeur de la Régie des Transports
- Site internet
- Centre Technique Municipal
- TV8
- Affichage Mairie

Le Maire:

Signé

Laurent KALINOWSKI

FORBACH, le 16 mars 2020

Le Directeur Général des Services :



Jacques DAHLEM